

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

### Étaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. BETHUS Jacky, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, Mme MILCENT Anne, M. LOZET Christel, M. CAILLAUD Daniel, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. MATHIAS Yves, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, M. LEPLU Christian, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

### Absents :

M. Jean-Claude CRETON et Mme Laure BURGAUD

### Absents ayant donné procuration :

M. Grégory JOLIVET donne procuration à M. Bruno LEROY  
Mme Amélie RIVIÈRE donne procuration à M. Pierre-Jean ÉVEILLÉ  
Mme Murielle LIZÉ-MICHAUD donne procuration à Mme Virginie BERTRAND

### A été désigné secrétaire :

M. Miguel CHARRIER.

## SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

### DÉLIBÉRATION N°2022\_087 DU 15 décembre 2022

**OBJET : Attribution de la gratuité des tarifs d'accueil de loisirs aux familles ukrainiennes accueillies à Saint-Jean-de-Monts**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021\_099C en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs 2022, dont notamment ceux de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

**Rapporteur :** Mme Marie BERNABEN, adjointe au Maire.

### EXPOSÉ

La ville de Saint-Jean-de-Monts s'est engagée à accueillir sur son territoire les familles ukrainiennes en autorisation provisoire de séjour en France et bénéficiaires de la protection temporaire leur permettant, par leur statut, de bénéficier des services de la ville, et notamment de l'Accueil de loisirs.

### DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à attribuer la gratuité des tarifs suivants, applicables aux familles ukrainiennes accueillies à Saint-Jean-de-Monts et ce jusqu'au 8 juillet 2023 :
  - o Journée ou demi-journée d'Accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans, les mercredis et les vacances scolaires.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le seize décembre deux mille vingt-deux.

**Secrétaire de séance**

Pour le Maire,  
Le Premier adjoint



Miguel CHARRIER

**Le Maire**



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET L’AFFICHAGE,

LE

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l’Ile Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l’autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d’appel.